

Département de la Somme  
**Commune d'Oresmaux**

Rue de l'École – 80160  
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye  
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ [mairie.oresmaux@orange.fr](mailto:mairie.oresmaux@orange.fr)

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

### Séance du Jeudi 11 Décembre 2025

Date de la convocation : 5 Décembre 2025

Date d'affichage du P.V. : 18 Décembre 2025

*Nombre de membres afférents au Conseil municipal* : 15  
*Nombre de membres en exercice* : 14  
*Nombre de votants* : 11

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : /

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. LEROY Alexandre ; Mme BERTRAND Adeline.

Secrétaire de séance : Madame GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi onze décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

#### Ordre du jour :

- 1°) Approbation de l'entreprise pour l'Entretien des espaces verts
- 2°) Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 3°) Contrats d'assurance des risques statutaires
- 4°) Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2026
- 5°) Convention de transfert de biens relative à la reprise de la médiathèque communautaire par la commune

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1°) APPROBATION DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Madame le Maire informe les conseillers que deux entreprises, sur dix-huit consultées, sont venues le Mardi 7 Octobre 2025 à 10 heures pour faire le tour du village, avec Madame le Maire afin de répondre à la MAPA.

Date de remise des offres : le Jeudi 6 Novembre 2025 à 17 heures.

Les entreprises EMPREINTE et TERSPECTIVE ont répondu à l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 Novembre 2025 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Après analyse des deux propositions, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise TERSPECTIVE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'entreprise TERSPECTIVE.

## **2°) DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

### **Le conseil municipal sur rapport de *Madame le Maire*,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 Septembre 2025

### ***Madame le Maire rappelle à l'assemblée :***

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite des 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

...

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ou aux contractuels appartenant à des cadres d'emplois de la catégorie B ou C ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**3°) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*Le Maire rappelle que la commune a, par courrier du 23 Janvier 2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

*Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :*

*Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)*

*Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*

*Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès*

**Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

*Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;  
Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire  
Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire*

**Article 2 :** La Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

#### **4°) DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet de déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement entraîne le retrait de plusieurs arbres plantés dans la commune. L'abattage de ces arbres nous oblige à en replanter sur la commune.

C'est pourquoi elle propose le projet de création d'un verger et l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur le fond du terrain de football, Rue Marie Marguet.

Pour un montant total du projet estimé à 96 726.00 € HT.  
Correspondant au chiffrage présenté par : RENOV'SPORT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2026
- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	96 726.00 €
DETR 2026 (35 % sollicités)	33 854.10 €
Emprunt / Fonds propres (€ HT)	62 871.90 €

#### **5°) CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS RELATIVE À LA REPRISE DE LA MÉDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNE**

Madame le Maire donne lecture de la convention de transfert de biens relative à la reprise de la médiathèque communautaire par la commune.

La date du transfert est fixée au 1<sup>er</sup> Mai 2026.

La nouvelle bibliothèque communale sera installée dans la Maison des Associations.

Le local de la médiathèque actuelle sera repris par la CC2SO pour la gestion des services périscolaires et de la cantine.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes mentionnés dans ladite convention, et autorise Madame le Maire à la signer.

La convention est annexée à la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

**RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE :** Madame le Maire informe les conseillers que l'opération « Villes sobres et perméables » proposée par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest est lancée.

3 options s'offrent à la commune pour se dispositif :

Option 1 : la commune prend à charge le reste à payer des administrés : 1 vote pour (Julie ADELIN)

Option 2 : la commune ne prend pas en charge le reste à payer : 10 votes pour

Option 3 : la commune ne souhaite pas faire partie du dispositif : /.

Madame le Maire prendra contact avec la CC2SO pour la mise en place de la convention, et informera les administrés de ce dispositif.

**RPOS Assainissement**: Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest.

**CONCERT TELETHON**: Madame le Maire informe les conseillers qu'HARMONY CHŒUR organise un concert de chansons françaises au profit du Téléthon le Vendredi 23 Janvier à l'église.  
L'entrée est de 5 €, intégralement reversée à l'Association.  
Une vente de créations en porcelaine sera également proposée.

**PLAQUE COMMÉMORATIVE**: Lors des travaux de réalisation du bassin de rétention d'eau, Madame le Maire s'est aperçue que la plaque commémorative du 14 juillet 1789 était très vétuste et illisible.  
Elle présente un devis, pour une nouvelle plaque, en marbre : 208.50 € TTC.  
Approbation à l'unanimité.  
Monsieur Hervé BERTRAND mettra en place une pierre afin de pouvoir y sceller la plaque.

**ARBRE DE NOËL**: Madame le Maire rappelle que l'arbre de Noël a lieu le Mardi 16 Décembre à l'Espace Christine MATHON.

**DISTRIBUTION DU COLIS DES AÎNÉS**: Les colis des aînés sont arrivés.  
Après discussion, la distribution aura lieu le Samedi 20 Décembre à partir de 14h.

**DISTRIBUTION BULLETINS D'INFORMATIONS**: Le dernier bulletin d'informations de l'année sera prêt le Mardi 16 décembre pour une distribution le Mercredi 17 décembre.

**AVANCEMENT TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS**: La toiture est terminée. Les travaux continuent : la cage d'ascenseur et de l'aménagement extérieur sont en cours.  
Des sondages pour la nouvelle construction auront lieu à la reprise des travaux en Janvier.  
Nous espérons la fin des travaux mi-mai.

**AVANCEMENT TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES**: Les bassins sont clos.  
La réception des travaux a été faite mais avec réserves. Celles-ci seront levées après réalisation des travaux, courant avril, lorsque la météo le permettra.

**PROJET D'HABITAT INCLUSIF**: Pour donner suite au mail du 5 décembre de Monsieur Marc WURMSER, Madame le Maire lui laisse la parole concernant ses interrogations sur le devenir du projet de l'habitat inclusif sur la commune.  
Madame le Maire rappelle qu'elle a tenté, en vain, de trouver LE terrain susceptible de pouvoir accueillir ce projet : problème de zonage avec la CC2SO, terrain trop cher et non négociable, terrain trop petit pour le projet de 12 logements...  
Elle ajoute également que le conseil municipal, le 18 septembre 2025, a refusé un projet (de 8 logements) car les clauses du contrat avec l'AMSOM ne convenaient pas.  
Madame le Maire conclut que la commune est toujours porteuse du projet mais qu'elle n'a pas le terrain adéquat.

*La séance est levée à 22h00.*

